

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1019 accordant une permission à M. Robin (Guillaume)

n° 1019

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 septembre 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande en date du 13 septembre 1949 de M. Guillaume l'obln, ingénieur des travaux publics

Vu l'avis favorable de M. le directeur des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Une permission d'absence de quinze-jours à solde entière, pour en jouir à l'Arta, est accordée à M. Robin (Guillaume), ingénieur des travaux publics. Art. 2. —La présente décision, qui aura effet pour compter du 19 septembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.